PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2025

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-huit heures trente,
Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Pierre Régère, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	5 décembre 2025
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	17

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1ère adjointe, Thierry SOULIGNAC–2ème adjoint, Isabelle YUBERO–3ème adjointe, David DUPUY–4ème adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5ème adjointe, Guy PAILLÉ–6ème adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Gisèle DALL'ARMI, Alain EYMAS, Tiffany MARCONNET, Jean-Luc SEUBE Conseillers municipaux,
Étaient excusés : Patrick BERTHELOT, Laurie CONTE, Stéphane DUCOUT, Loïc GENOUVRIER,
Étaient absents : Alain FOURNIER, Marie HAURE, Kevin LAMBRUN, Orianne SICAUD, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE
Avaient donné pouvoir : Patrick BERTHELOT à Guy PAILLÉ, Laurie CONTE à Thierry SOULIGNAC, Stéphane DUCOUT à Jean-Luc SEUBE, Loïc GENOUVRIER à Brigitte AMIAR.

Secrétaire de séance : Isabelle YUBERO

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération N°640 : TAXE D'AMENAGEMENT INSTAURANT UN TAUX SUPÉRIEUR A 5% « SECTEUR FERCHAUD – ROBEVEILLE »

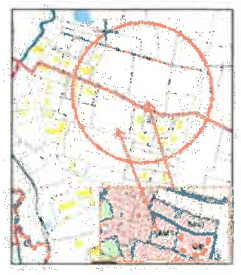

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 331-1 du code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater et suivants du code général des impôts,

Vu la délibération n° 808 du 29 octobre 2018 par le conseil municipal de St-Caprais-de-Blaye,

Considérant que le secteur « Ferchaud - Robeveille » délimité par le plan ci-contre nécessite toujours, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont liste suit :
Électricité pré-étude EDF : 47 915€ HT

Monsieur Philippe Labrieux, Maire de la commune de Val-de-Livenne explique que les élus de St-Caprais-de-Blaye avaient voté un taux de taxe d'aménagement majoré à 8% pour le secteur « Laudonnière » pour les parcelles 380 ZB 0054, 380 ZB 0185 et 380 ZB 186. Celles-ci ayant fait l'objet d'un plan de division, il convient de délibérer pour intégrer les nouvelles parcelles cadastrées au taux majoré de 8%. Soit les parcelles, figurant sur le plan annexé, numérotées comme suit :

- 380 ZB 223 ; 380 ZB 224 ; 380 ZB 225 ; 380 ZB 226 ; 380 ZB 227 ; 380 ZB 228 ; 380 ZB 230 ; 380 ZB 231 ; 380 ZB 232 ; 380 ZB 234 ; 380 ZB 235 ; 380 ZB 236 ; 380 ZB 237 ; 380 ZB 238 ; 380 ZB 239 ; 380 ZB 240 ; 380 ZB 241 ; 380 ZB 242 ; 380 ZB 243 ; 380 ZB 245 ; 380 ZB 246 ; 380 ZB 247 ; 380 ZB 248 ; 380 ZB 249 ; 380 ZB 250 ;

380 ZB 251 ; 380 ZB 252 ; 380 ZB 253 ; 380 ZB 254 ; 380 ZB 256 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'INSTITUER** sur le secteur « Ferchaud - Robeveille » délimité au plan ci-dessus, un taux de 8% pour la part communale de la taxe d'aménagement. Ce secteur est identifié au PLU communal, par les zones 1AU et 1 AU1.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente décision au service instructeur des droits du sol de la collectivité.

☆ ☆ ☆

Délibération N°641 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement collectif pour l' exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an un rapport sur le prix et la qualité des services d'Eau Potable et d'Assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.
Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'Assainissement collectif de Val-de-Livenne est présenté aux membres du Conseil.
Ce rapport est une synthèse d'informations techniques et financières, il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Val-de-Livenne présenté en annexe.

☆ ☆ ☆

Délibération N°642 : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Pour rappel

- Sont redevables de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif les communes et les établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées qui :
  - Sont maîtres d'ouvrage d'au moins une station d'épuration
  - Collectent des eaux usées mais ne disposent d'aucune station d'épuration, les eaux usées collectées étant transportées et traitées par une autre commune ou établissement public dans le cadre d'une convention de déversement (et non d'un transfert de compétence auquel cas, c'est ce dernier qui est redevable)
- Si la collectivité a plusieurs stations d'épuration (et donc relève de plusieurs systèmes d'assainissement collectif, conformément à l'article D213-48-35-2 du Code de l'environnement), elle peut opter pour :
  - Un unique supplément de prix, applicable à tous ses usagers de l'assainissement collectif, calculé à partir du coefficient de modulation global estimé

  OU
  - des suppléments de prix, par systèmes d'assainissement, applicables aux usagers de l'assainissement collectif raccordé au même système d'assainissement, calculés individuellement à partir des coefficients de modulation estimés pour chaque système d'assainissement
    (→ voir document joint « FNCCR - Mise en œuvre Red perfor 2025-09-25.pdf »)

Pour les systèmes d'assainissement collectifs relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage → voir « Guide pour l'application aux cas particuliers des systèmes d'assainissement « multi-maître d'ouvrages » et aux cas des rejets dans plusieurs systèmes d'assainissement dont certains non soumis à redevance » sur **Tout comprendre de la réforme des redevances**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2026,

Vu la délibération n° DL/CA/25-39 du 23 octobre 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2026 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à **0,25€ HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** à **0,105€ /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement

collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

☆ ☆ ☆

Délibération N°643 : Relative aux reprises de concessions sans titre de propriété et à l'attribution d'une concession gratuite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine funéraire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2223-1 et suivants ;

Vu le règlement du cimetière communal ;

Considérant que certaines concessions funéraires anciennes ne disposent plus de titre de propriété connu ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser les démarches permettant la poursuite de la sépulture par les ayants droit ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de reprise ou de renouvellement lorsque les héritiers peuvent être identifiés mais ne disposent pas du titre initial ;

Mme Brigitte Amiar conseillère en charge de la mise à jour administrative de nos cimetières propose :

Article 1 – Reprises de concessions sans titre de propriété

que lorsqu'une concession funéraire est dépourvue de titre de propriété et que des ayants droit peuvent être identifiés, ceux-ci peuvent solliciter la reprise de la concession auprès de la commune.

Article 2 – Justificatifs requis

Les héritiers doivent fournir tout document attestant de leur qualité d'ayant droit (livret de famille, acte de naissance, acte de décès, attestation notariée, ou tout autre justificatif équivalent).

Article 3 – Attribution gratuite d'une concession

Dans le cadre de ces reprises et afin de garantir la continuité du lieu de mémoire familial, une nouvelle concession d'une durée de trente (30) ans est attribuée gratuitement aux héritiers dûment justifiés.

Article 4 – Conditions d'application

La gratuité accordée au titre de la présente délibération ne concerne que :

- les concessions existantes dépourvues de titre ;
- les demandes émanant d'héritiers en mesure d'apporter les justificatifs requis.

Toute autre situation est soumise au tarif communal en vigueur.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et sera intégrée au règlement du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable aux articles proposés ci-dessus
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

Délibération N°644 : Harmonisation des tarifs des cimetières de Val-de-Livenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine funéraire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2223-1 et suivants ;

Vu les tarifs actuellement en vigueur dans les anciens cimetières des communes historiques ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs pour assurer l'équité entre les usagers et améliorer la gestion du service public funéraire ;

Mme Brigitte Amiar conseillère en charge de l'harmonisation de nos cimetières expose, que suite à la création de la commune nouvelle, les anciens territoires communaux disposent de deux cimetières aux tarifs actuellement différents, hérités des anciennes communes.

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les administrés, de simplifier la gestion des concessions funéraires et de garantir une cohérence tarifaire sur l'ensemble du territoire, il apparaît nécessaire d'harmoniser les tarifs des concessions dans les deux cimetières communaux.
Un travail de comparaison des tarifs existants, des pratiques des communes voisines, ainsi qu'une évaluation des besoins de gestion et d'entretien a été effectué. À l'issue de cette analyse, il est proposé d'adopter un barème unique applicable aux deux cimetières à compter de la présente délibération.

Tarifs des cimetières de Val-de-Livenne				
	Trentenaire	Cinquantenaire	Perpétuité	Renouvellement
Concession	20 € M²	30 € M²	Néant	Même tarif
Columbarium	500 €. Gravure Charge au propriétaire Nom Prénom date naissance & décès	Néant	Néant	100 € tous les 5 ans
Jardin du souvenir	Néant	Néant	Dispersion 0€ Gravure plaque (15 X 20) charge au propriétaire Nom Prénom date naissance & décès	Néant
Cavurne	1 500 €. Gravure Charge au propriétaire Nom Prénom date naissance & décès	Néant	Néant	100 € tous les 5 ans
Renouvellement Concession après mise à jour administrative 0€				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'harmonisation des tarifs des concessions funéraires dans les deux cimetières communaux.
- **D'ADOPTER** le barème proposé ci-dessus, applicable à compter de la présente délibération.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

Délibération N°645 : Modification du tableau des effectifs au 08 décembre 2025

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1er août 2021 après avis du comité technique en date du 6 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire informe ses collègues, que par rapport au départ en retraire de Mme Sylvie Rondonnet, nous avons procédé au recrutement de sa remplaçante, celle-ci prendra ses fonctions le 8 décembre afin de travailler en binôme jusqu'aux vacances scolaires. Cela permettra au nouvel agent de voir le fonctionnement de l'enseignante avec qui elle sera amenée à travailler et aussi pour se familiariser avec les enfants et qu'ils aient un repère au retour des vacances de Noël.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'OUVRIR** un poste d'agent contractuel aux fonctions d'Agent Territorial Spécialisés des Ecoles Maternelles à 31.45/35h à compter du 08 décembre 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N° 646 : Attribution de subventions à des associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame Valérie Chaubénit, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, présente à l'approbation du Conseil une demande de subvention émise par l'association Chapeau de Paille. Pour rappel, l'association gère la Bibli de Mamie, elle est ouverte 2 fois par semaine. Celle-ci est régulièrement fréquentée par les habitants de Val-de-Livenne et

même au-delà. N'ayant pas de rentrée d'argent la subvention sert à payer les frais bancaires et d'assurance.

Les crédits budgétaires alloués sur ce budget restant disponibles, et après étude du dossier complété, elle propose d'attribuer une subvention à l'association Chapeau de Paille de Val-de-Livenne, pour un montant de 350€ identique à l'an dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association Chapeau de Paille pour un montant de 350€,
- **DE MANDATER** ces dépenses sur le budget principal 2025 de Val-de-Livenne.

☆ ☆ ☆

Délibération N°647 : Participation financière à l'organisation de la Fête de l'Asperge 2026

Mme Lydia HERAUD, Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire et M. David DUPUY agent en charge de l'organisation à cette manifestation ne prendront pas part au vote.
Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil, de participer financièrement comme l'an dernier à la Fête de l'Asperge 2026 pour un coût de 300€. Ce partenariat montrera l'intérêt que la collectivité porte à nos produits régionaux et notre logo sera sur les programmes. Pour rappel, Val-de-Livenne est une terre d'asperge, il faut donc encourager et soutenir le peu de producteurs qui restent. Même si nous prêtons déjà des moyens humains à cette fête portée par la C.C.E., nous pouvons y participer autrement. Cette manifestation qui dépasse les frontières intercommunales, profite à tous les habitants du territoire, cela permet de solidariser les habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 voix, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à cette demande.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

Intervention de M. Philippe LABRIEUX Maire

- M. le maire informe ses collègues que la fréquentation de la Bibli de Mamie est en hausse, il y a régulièrement des administrés de Marcillac et Saint-Caprais (Val-de-Livenne) et même des communes voisines.
- M. le maire informe ses collègues que la vidéoprotection est installée et fonctionnelle. L'entreprise retenue est dynamique et répond rapidement aux sollicitations.
- Les majorettes nous ont sollicité pour un local 10 M² environ pour entreposer leur matériel qui actuellement est dispersé chez plusieurs membres du club. Ainsi qu'une vitrine afin d'exposer les nombreux trophées et coupes gagnés dans tous les coins de France et d'Europe, Elles nous ont également sollicité pour le prêt du bus mais nous n'en avons plus. Une réflexion sera menée par Mrs Seube et Labrieux, afin de trouver une solution convenable.
- Suite à une procédure de M. Reny, le permis de construire accordé par le service urbanisme à M. SEVERINCU à Guirande a été annulé par le tribunal en appel. Ce même tribunal a condamné la commune à verser une indemnité compensatrice de 1 500 €. La collectivité ne donnera pas suite et prend acte.
- A l'intersection des Bouilleurs de Crus et de la Route de Jonzac au Lieudit Barré, les bandes rugueuses ont été mises du mauvais côté et un peu loin, et semblent inefficaces pour les problèmes engendrés. M. le maire insiste à dire qu'il faut y porter une réflexion sérieuse afin de minimiser les risques. Plusieurs propositions fusent ça et là, il en résulte que forcément cela aura un coût pour la collectivité. Mais une vie n'a pas de prix...
- M. le maire informe ses collègues que les persiennes de l'église de St-Caprais sont installées et très bien faites. Un devis a été signé au même entrepreneur pour la persienne côté Est de l'église de Marcillac
- M. le maire informe ses collègues qu'une entreprise a été retenue pour effectuer le diagnostic assainissement pour l'élaboration du Schéma directeur. Et ceci pour être en conformité avec le futur PLUi-H. Un diagnostic de Schéma Directeur doit avoir lieu tous les dix ans. Le choix de l'entreprise a été effectué en collaboration avec la commune de Saint-Aubin et de la CCE.
- La tête de nombreux des candélabres et les ampoules vont bientôt être changées. Une demande de subvention

va avoir lieu auprès du FEMREB, Nous sommes dans l'attente des devis, Il n'y aura pas un changement à l'identique, car cela coûterait trop cher. Il est proposé une tête 29w de consommation au lieu de 150w à ce jour. Il y aura la possibilité de réduire la luminosité selon les endroits pour être plus compatible avec la faune nocturne. La consommation sera considérablement réduite, ce qui nous amène à réflexion sur l'extinction la nuit. Tout Val-de-Livenne sera installé 100% LED fin 2026. Près de 50% d'économie prévue.

- M. le maire est ravi de l'installation des décorations de Noël, disposées en équipe tous services confondus, Des agents investis pour le sujet et force de propositions. Ils ont été aidés par l'infatigable bénévole William Amiar.
- Le dernier lieu d'apport volontaire sur le secteur de La Touille a été trouvé (voir sur la carte du site de la Commune). Il faut savoir qu'à ce jour 90% des ménages ont mis à jour leur carte, Même si cela n'est pas franchement de notre compétence, la collectivité a fait le choix d'être près de ses concitoyens et nous sommes réactifs et nous sollicitons le SMICVAL pour toutes demandes.

Intervention de Mme Isabelle YUBERO Adjointe au maire

- Mme Yubero informe ses collègues avoir rencontré l'inspectrice de l'éducation nationale (IEN) en compagnie de Vanessa (DGS), Stéphanie (secrétaire de la vie scolaire) et M. le maire. Les nouvelles ne sont pas très rassurantes face à une démographie en forte baisse sur le plan national et une fermeture de classe est possible à la rentrée prochaine. Une vingtaine de départ pour moins de 10 entrées, nous serions à 19 élèves par classe. Si fermeture, nous serions à 23/24 élèves. Le problème c'est que les enfants ont de plus en plus de difficultés, il y a des enfants en CM2 qui ont un niveau CP-CE1. On s'acharne sur des chiffres mais il n'y a pas de moyens qui sont donnés. Les logements vendus génèrent très peu d'enfants.
- Mme Yubero informe ses collègues avoir déposé un dossier afin d'accueillir une ou un artiste dans sa classe, c'est un projet national, Elle annonce avoir été la seule retenue en Gironde. Ce sera donc une artiste qui propose un projet collectif de peinture sur tapis. 111 classes sélectionnées au niveau national.

Intervention de Mme Lydia HERAUD Adjointe au maire

- Mme Heraud informe ses collègues que le territoire de la CCE, s'est engagé au projet Médecin junior, Les médecins en fin de parcours d'études doivent faire une année avec un médecin du territoire en tant que tuteur. Le docteur Moran serait d'accord, il doit condamner le petit logement qui est à l'arrière de son bâtiment pour en faire un cabinet destiné au Médecin junior. La commune pourrait proposer un logement, Il faut attendre la réponse définitive de Docteur Moran. Cette dynamique permettrait d'avoir des médecins sur le territoire.

Intervention de M. Jean-Luc SEUBE Délégué aux bâtis et espaces non bâtis

- M. Seube informe ses collègues qu'il a présenté le projet d'extension et réhabilitation de l'école Georges Bergeon à Mme CLAUDE de la sous-préfecture de Blaye en charge des subventions aux collectivités. Au vu de la diminution du volume d'extension et la baisse du coût total du projet, Mme Claude propose de déposer le dossier dans sa globalité. Sachant que nous avons déjà obtenu 192 000 € pour la fiche 2. Le but étant de demander des subventions pour l'intégralité du projet cela permettrait d'avoir un seul prestataire, (cabinet d'études, architecte, maîtrise d'œuvre) pour une gestion intégrale du projet et faire une demande de subvention d'un marché public de 1 200 K €. Ce qui nous permettrait de travailler avec les mêmes entreprises sur l'intégralité du projet. Le fait de travailler avec les mêmes entreprises, engendrerait un gain de temps et une économie non négligeable. Mme Claude nous a informés que nous pourrions obtenir jusqu'à 70 % de subvention. Avec l'actualité d'une fermeture de classe, le projet sera encore revu à la baisse. Nous avons sollicité Gironde Ressources pour les dossiers techniques et le côté financier pour le mode de subvention et la capacité d'autofinancement et les prêts. Si ce dossier suit son cours sans problème, début des travaux juillet 2027. Des emprunts se terminent en 2026 et 2027, ce qui augmentera notre Capacité d'Auto-Financement et nous aurons un meilleur confort financier.
- Le projet de la MAM est en stand-by, la personne qui devait monter cette structure a dû déménager pour raison personnelle. Nous avons d'autres candidatures, c'est un dossier assez complexe à élaborer et des frais de réhabilitation du bâtiment sont à prévoir. Nous n'abandonnons pas l'idée, mais cela reste un projet à moyen

voir long terme.

Intervention de Mme Gisèle DALL'ARMI Déléguée au social

- Mme Dall'armi informe ses collègues, avoir participé à la réunion du CNAS le 25 novembre à Vérac. Dernière réunion avant les élections de mars prochain.

Dates à retenir

- 17 décembre - Réunion Bureau 18h30 Salle de réunion - mairie de Saint-Caprais.
- 22 décembre - pot de départ retraite Sylvie 12h École de Marcillac
- 31 décembre - Cérémonie Commémorative stèle 9h Montlieu La garde 10h45 Marcillac
- 7 janvier 2026 - Conseil Municipal 18h30 Salle Pierre Régère Marcillac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

La Secrétaire de Séance
Isabelle YUBERO

Le Maire de Val-de-Livenne
Philippe LABRIEUX

Mairie de Val-de-Livenne
Gironde